

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 janvier 2009

APPLICATION DES ARTICLES 34-1, 39 ET 44 DE LA CONSTITUTION - (n° 1314)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 3693

présenté par

M. Dosière, M. Urvoas, M. Ayrault, M. Montebourg, M. Derosier, M. Le Roux, Mme Batho,
M. Valls, Mme Karamanli, Mme Filippetti, M. Raimbourg, M. Caresche, M. Valax, M. Vidalies,
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 14

À la fin de l'alinéa 1, substituer à la date :

« 1^{er} mars 2009 »

la date :

« 1^{er} octobre 2009 ».**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il s'agit tout simplement d'harmoniser les délais d'entrée en vigueur du projet de loi organique tout en permettant qu'un réel débat parlementaire puisse avoir lieu sur un sujet aussi grave.